

Juin Vert : prévenir le cancer du col de l'utérus, c'est possible

Le cancer du col de l'utérus est un cancer évitable grâce à deux actions simples : le dépistage et la vaccination. Le mois de Juin Vert est l'occasion de rappeler l'importance de ces gestes de prévention. L'Assurance Maladie et l'ARS Nouvelle-Aquitaine s'engagent pleinement pour faciliter l'accès au dépistage et à la vaccination et permettre ainsi de protéger des vies et de garantir une meilleure santé publique.

Le cancer du col de l'utérus : pourquoi agir dès maintenant

- **3 100 nouveaux cas** sont diagnostiqués chaque année¹ en France,
- **1 100 décès évitables** chaque année.
- **75 % des cancers** du col de l'utérus concernent des femmes de moins de 65 ans.
- **L'infection par papillomavirus humain (HPV) est très courante (80 % des adultes ont une infection à HPV au cours de leur vie)**. Le virus HPV est responsable de la majorité des cancers du col. L'infection persiste dans environ 10% des cas. Cette persistance est responsable de l'apparition de lésions précancéreuses et de cancer.

Le dépistage permet de détecter ces anomalies avant qu'elles ne se transforment en cancer. La prise en charge de ces lésions et leur traitement permet la guérison.

Le dépistage organisé du cancer du col de l'utérus

Ce programme national de dépistage organisé a pour objectifs de réduire le nombre de cancers du col de l'utérus et la mortalité liée à ce cancer, d'améliorer l'information ainsi que la qualité de suivi ou des soins. Il garantit à chaque femme un accès égal au dépistage du cancer du col de l'utérus sur l'ensemble du territoire et un niveau de qualité élevée.

Taux de participation au dépistage organisé

Le **taux national de participation** est de **59.5 %**². En **Nouvelle-Aquitaine**, la mobilisation s'intensifie avec une participation régionale de **62.8 %**. En **Charente**, **62.3%** des femmes participent au dépistage du cancer du col de l'utérus.

Si ces résultats témoignent d'une **mobilisation réussie**, l'objectif est d'atteindre une participation de 80% des néo-aquitaines afin de garantir un accès égal au dépistage pour toutes.

¹ INCA

² Couverture du dépistage du cancer du col de l'utérus 2020-2022 Santé Publique France

Qui est concerné ?

Il est proposé à **toutes les femmes de 25 à 65 ans**, sauf indication contraire du médecin :

- **Entre 25 et 29 ans** : le dépistage est réalisé par un examen cytologique (frottis) tous les 1 à 3 ans. Les 2 premiers tests sont effectués à 1 an d'intervalle, puis un frottis tous les 3 ans si les résultats sont normaux.
- **Entre 30 et 65 ans** : le dépistage se fait par le test HPV-HR (recherche du virus HPV à haut risque), Il remplace l'examen cytologique et est réalisé sur les cellules prélevées lors du frottis. Il est effectué 3 ans après un frottis normal, puis tous les 5 ans jusqu'à 65 ans, à condition que le résultat soit négatif. Si le test HPV-HR est positif, des analyses supplémentaires sont réalisées pour détecter des anomalies cellulaires.

Le frottis du col de l'utérus est simple, rapide et indolore. Il peut être **réalisé par un gynécologue, un médecin généraliste, une sage-femme, dans des centres de santé, ou dans un laboratoire de biologie médicale** (sur présentation du courrier d'invitation ou d'une prescription médicale). Le prélèvement est envoyé à un laboratoire spécialisé pour analyse. Après quelques jours, les résultats sont communiqués. Si tout est normal, aucune action supplémentaire n'est nécessaire jusqu'au prochain dépistage. En cas d'anomalie, le professionnel de santé contacte la patiente pour proposer des examens complémentaires souvent chez un spécialiste.

Un examen pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie

L'analyse de l'examen cytologique et du test HPV réalisés lors du frottis de dépistage est prise en charge à 100 % par l'Assurance Maladie. Pour bénéficier de cette prise en charge à 100 %, il faut que la femme ait reçu le courrier d'invitation sur son compte ameli (conservée pendant 6 mois puis supprimée automatiquement) ou par voie postale.

Une plateforme téléphonique pour renforcer l'accès au dépistage

Depuis fin 2023, sept plateaux téléphoniques nationaux de l'Assurance maladie ont été déployés pour aller vers les publics fragiles et éloignés du système de soins. Une activité largement consacrée aux dépistages, priorité de la feuille de route prévention, pour accompagner au maximum la réalisation du dépistage organisé. L'objectif : accompagner un maximum de personnes éligibles dans la réalisation du dépistage.

La vaccination : un pilier de la prévention

La vaccination contre les papillomavirus (HPV) reste la protection la plus efficace contre les cancers du col de l'utérus. Elle est **recommandée chez tous les jeunes à partir de 11 ans et jusqu'à 19 ans**. Les infections à papillomavirus humains (HPV) peuvent être à l'origine de cancers du col de l'utérus, du vagin, de la vulve et du pénis, de l'anus mais aussi de l'oropharynx (gorge). Son efficacité est proche de 100 % lorsqu'elle est effectuée avant le début de la vie sexuelle.

Qui est concerné ?

- tous les jeunes garçons et toutes les jeunes filles âgés de 11 à 14 ans révolus en 2 injections, espacées de 5 à 13 mois ;

- en rattrapage, en 3 injections, pour les jeunes âgés de 15 à 19 ans révolus qui n'auraient pas été vaccinés entre 11 et 14 ans révolus.

La vaccination peut être faite **par un médecin, une sage-femme, un infirmier, un pharmacien.**

Le vaccin contre l'infection à papillomavirus humain (HPV) fait partie des vaccins pris en charge par l'Assurance Maladie. Il est remboursé sur prescription médicale à 65 %. Les organismes complémentaires interviennent habituellement pour compléter le remboursement.

Focus sur la campagne de vaccination contre le HPV menée au sein des collèges

La campagne nationale de vaccination lancée en 2023 dans près de 7 000 collèges publics et privés volontaires, pour l'ensemble des élèves en classe de 5^{ème} qui n'avaient pas encore bénéficié d'une protection vaccinale, est reconduite chaque année.

Un kit d'information est remis au cours du mois de septembre aux élèves concernés et à leurs parents par l'intermédiaire de l'établissement scolaire. Il comprend :

- un courrier expliquant la démarche ;
- un [dépliant expliquant les enjeux de cette vaccination pour la santé de leurs enfants](#) et les orientant vers des sources d'information complémentaires ;
- une autorisation de vaccination à signer par les parents ;
- une enveloppe de retour pour l'autorisation à remettre à l'établissement scolaire.

Dans ce cadre, la vaccination est entièrement prise en charge lorsqu'elle est réalisée dans les collèges.

En 2023, des résultats positifs ont été constatés au niveau national, avec une progression notable de la vaccination : **48 % des garçons** et **62 % des filles** ont reçu au moins une dose de vaccin. Cependant, la couverture vaccinale pour les deux doses reste insuffisante, avec **30 % chez les garçons** et **38 % chez les filles**.

En Nouvelle-Aquitaine, les résultats sont également encourageants, mais la couverture vaccinale pour les deux doses demeure insuffisante : **38 % chez les garçons** et **45 % chez les filles**. Bien que ces taux soient au-dessus de la moyenne nationale, des efforts doivent être poursuivis pour atteindre des niveaux de couverture plus élevés et garantir une protection maximale pour les jeunes.